



Arrêté n° 00.02.22 portant autorisation de recrutement d'un
Auditeur interne au Secrétariat général de la CONFÉJES

Le Président en exercice de la CONFÉJES :

- Vu les statuts de la CONFÉJES ;
- Vu les nécessité du service ;
- Vu l'article 28 portant mandat du Secrétaire général : « le secrétaire général est responsable du bon fonctionnement du secrétariat. Il procède au recrutement du personnel de recrutement local. » ;
- Vu la recommandation : « RB1.01.05 – Création d'une fonction de contrôle à la CONFÉJES / Mettre en place une fonction d'audit interne pour le pilotage du contrôle interne et de la gestion des risques. » ;

ARRETE

Article premier : il est autorisé à Madame le Secrétaire général, de procéder à l'appel à candidatures pour le recrutement d'un auditeur interne à la CONFÉJES ;

Article 2 : la candidature retenue, après les tests de sélection, par la Commission de recrutement, sera soumise à la prochaine instance de décision de la CONFÉJES, pour appréciation, validation et autorisation de prise de service ;

Article 3 : Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le 11 NOV 2021

Le Président en exercice



Dominique Marie André NANA